

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — REDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Cocktail offert par S.A.S. le Prince Souverain. (p. 79).
Déjeuner Princier (p. 80).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1076 du 20 janvier 1955 décernant la Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports (p. 80).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-013 du 25 janvier 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies » (p. 80).
Arrêté Ministériel n° 55-014 du 25 janvier 1955 portant fixation des prix de journée d'hospitalisation (p. 81).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Service des Relations Extérieures.

Accord franco-monégasque sur les transports routiers (p. 81).
Décès de S. Exc. M. le Comte Heurt de Maleville (p. 82).

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Communiqué de la Direction des Services Sociaux sur le texte d'un accord intervenu dans le Bâtiment (p. 82).

INFORMATIONS DIVERSES

Exposition « L'Unesco en action » (p. 82).
Conseil de direction de l'O.T.A. à Monte-Carlo (p. 82).
La Principauté aux Conférences Internationales (p. 82).
XXV^e Rallye Automobile Monte-Carlo (p. 83).
Exposition Maillan à la Galerie Marigny (p. 84).
A la Société de Conférences (p. 84).
Serge Reggiani au Théâtre de Monte-Carlo (p. 84).
Lionel Hampton à la Salle Garnier (p. 84).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 84 à 90)

MAISON SOUVERAINE

Cocktail offert par S.A.S. le Prince Souverain.

A l'occasion du XXV^{me} Rallye Automobile, S. A. S. le Prince Souverain a offert, le 25 janvier, au Palais Princier, un cocktail en l'honneur des Membres de la Commission Sportive Internationale Automobile.

Son Altesse Sérénissime était entourée de LL. AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette.

M. Augustin Pérouse, Président de la Commission Sportive Internationale de la Fédération Internationale de l'Automobile ; Lord Howe, Vice-Président de la Commission Sportive Internationale ; MM. le Comte de Sandizell, Délégué de l'Automobile-Club d'Allemagne à la Commission Sportive Internationale ; Sparrow, Délégué de l'Association Automobile d'Amérique ; de Peyerimhoff, Délégué de l'Automobile-Club de France ; Scannel, Délégué du Royal Automobile-Club d'Angleterre ; René Baken, Délégué du Royal Automobile-Club de Belgique ; M. le Marquis de Brivio, Délégué de l'Automobile-Club d'Italie ; M. de Unterrichter, Délégué de l'Automobile-Club d'Italie.

MM. Van Haaren, Délégué de l'Automobile-Club des Pays-Bas ; Nortier, Délégué de l'Automobile-Club des Pays-Bas ; Christen, Délégué de l'Automobile-Club de Suisse ; l'Ingénieur Ribeiro Ferreira, Délégué de l'Automobile-Club du Portugal ; Max Arendt, Délégué de l'Automobile-Club du Luxembourg ; Bryde, Délégué de l'Automobile-Club de Norvège ; Sten Hagardt, Délégué du Royal Automobile Club de Suède ; Georges Chaix, Délégué de l'Automobile-Club de Monaco ; Maximo Sciolette,

Délégué de l'Automobile-Club du Brésil ; Da Costa, Délégué suppléant de l'Automobile-Club du Brésil ; le Docteur De Gusmaomadeira, Délégué de l'Automobile-Club du Portugal ; Baumgartner, Délégué de l'Automobile-Club de Suisse ; le Comte Pachta-Rayhofen, Délégué de l'Automobile-Club d'Autriche.

MM. Horvatic, Délégué de l'Automobile-Club de Yougoslavie ; Herrington, Délégué de l'Association Automobile d'Amérique ; Borgonovo, Délégué de l'Automobile-Club d'Argentine ; Moreno, Délégué de l'Automobile-Club du Mexique ; Bakala, Délégué de l'Automobile-Club de Tchécoslovaquie ; Faroux, Directeur Sportif du XXV^{me} Rallye ; Hubert Schroeder, Secrétaire de la Commission Sportive Internationale avaient été invités à ce cocktail auquel assistaient également :

S. Exc. M. Soum, Ministre d'État ; MM. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; le Duc et la Duchesse de Noailles ; Alexandre Auttier, Président de l'Automobile-Club de Monaco ; Jacques Taffe, Commissaire Général du Rallye ; Georges Blanchy et Charles Gamerdinger, Vice-Présidents de l'Automobile-Club de Monaco ; le Docteur Orecchia, Commissaire aux Sports ; Charles Simon, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer ; Raoul Pez, Directeur Général de la Société des Bains de Mer ; Raoul Biancheri, Délégué de l'Automobile-Club de Monaco, ainsi que les Membres de la Maison de S. A. S. le Prince Souverain.

Déjeuner au Palais Princier.

S.A.S. le Prince Souverain qui était entouré de LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert, le 27 janvier, au Palais Princier, un déjeuner en l'honneur des Prélats participant aux Solennités de la Sainte-Dévote.

S. Exc. Mgr Théas, Evêque de Lourdes ; S. Exc. M. Soum, Ministre d'État ; S. Exc. Mgr Rémond, Archevêque-Evêque de Nice ; S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Monaco, Grand Aumônier du Palais Princier ; S. Exc. Mgr Gaudel, Evêque de Fréjus ; S. Exc. Mgr Roussel, Evêque de Vintimille ; S. Exc. Mgr Verdét, Evêque Auxiliaire de Nice, et les Membres de la Maison de S.A.S. le Prince Souverain, assistaient à ce déjeuner.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1076 du 20 janvier 1955
décernant la Médaille en Vermeil de l'Éducation
Physique et des Sports.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Augustin Perouse, Président de la Commission Sportive Internationale de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-013 du 25 janvier 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies », présentée par M. Eugène Louis Weber, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 32, boulevard d'Italie ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Dix Millions (10.000.000) de francs, divisé en Mille (1.000) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M^e Settimo, Notaire à Monaco, le 28 octobre 1954 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 1954 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée : « Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 octobre 1954.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État,
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 55-014 du 25 janvier 1955 portant fixation des prix de journée d'hospitalisation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952 fixant les prix de tous les services ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 54-076 du 15 avril 1954 portant fixation des prix de journée d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1955 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les barèmes des prix de journée d'hospitalisation sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

A. — HOPITAL

	Salles Communes	Chambres à 2 lits	Chambres à 1 lit
Médecine	2.070	2.485	2.900
Chirurgie, Spécialités,			
Maternité et Pneumologie	2.470	2.965	3.460

B. — CLINIQUES

a) Villa Prince Albert et Clinique Médicale :

— Chambres à 2 et 3 lits (côté montagné) = 2.470 francs.

— Autres chambres : de 2.470 francs à 3.325 francs suivant grandeur et exposition, avec supplément de 15 %.

b) Maternité :

— de 3.030 francs à 3.600 francs, suivant grandeur et exposition, avec supplément de 15 %.

ART. 2.

Le présent Arrêté constitue une dérogation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952, en application de son article 2.

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel n° 54-076 du 15 avril 1954, visé ci-dessus, est abrogé.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État :
H. SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Service des Relations Extérieures.

Accord franco-monégasque sur les transports routiers.

S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, Directeur du Service des Relations Extérieures, et le Baron Jean de Beauisse, Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, ont procédé, le mercredi 26 janvier 1955, au Ministère d'État, à la signature de l'accord conclu entre la Principauté et la République française sur les transports routiers. Le texte de cet accord avait été établi par une commission mixte franco-monégasque réunie à Monaco le 10 janvier 1955.

M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, et M. Pierre Notari, Consul Général, chargé de missions au service des Relations Extérieures, assistaient à cette réunion.

L'accord franco-monégasque sur les transports routiers entrera en vigueur dès qu'il aura été publié par les deux Pays.

Décès de S. Exc. M. le Comte Henri de Maleville.

S. Exc. M. le Comte Henri de Maleville, ancien Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince en France, en Belgique et en Espagne, est pieusement décédé à son domicile parisien, le 18 janvier 1955.

Grand Croix de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, S. Exc. M. le Comte Henri de Maleville, après avoir assumé les fonctions de secrétaire général du Gouvernement de la Principauté, fut désigné, en 1907, par S.A.S. le Prince Albert I^{er} pour Le représenter auprès de S. M. le Roi d'Italie. En 1927, S. A. S. le Prince Louis II le nommait Son Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire en France, puis en Belgique et en Espagne, fonctions qu'il devait remplir avec une haute distinction et de rares qualités professionnelles. En 1945, S. Exc. M. le Comte Henri de Maleville fit valoir ses droits à la retraite et l'honorariat lui fut conféré en récompense des éminents services rendus à la Principauté.

Dès qu'il eut connaissance du décès, S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince en France, est allé s'incliner devant la dépouille mortelle et a présenté à la famille du Comte de Maleville les condoléances de S. A. S. le Prince Rainier III et de Son Gouvernement.

Les obsèques ont été célébrées le samedi 22 janvier, à onze heures, en l'Eglise de Domme en Dordogne où le Corps avait été transporté. Son Altesse Sérénissime s'est fait représenter à ces funérailles par Son Consul Général à Bordeaux, M. Robert Calamel.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Communiqué de la Direction des Services Sociaux sur le texte d'un accord intervenu dans le Bâtiment.

Dans l'attente de la conclusion d'un accord définitif sur l'application de la nouvelle Convention Collective à intervenir entre employeurs et salariés des Entreprises visées à l'Ordonnance Souveraine n° 2.024 du 11 août 1937, les Représentants du Syndicat Patronal du Bâtiment et les Représentants du Syndicat ouvrier ont convenu ce qui suit :

La journée du 1^{er} janvier 1955 sera payée dans les conditions suivantes :

Dans le cas où, normalement, cette journée aurait dû être travaillée entièrement dans l'entreprise : le chômage ne peut être une cause de réduction de traitement mensuel, bi-mensuel ou hebdomadaire.

Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'entreprise.

Ou :

A raison de huit fois le salaire horaire effectif de l'intéressé, sans majoration pour heures supplémentaires, dans les cas suivants :

{ l'horaire prévoyait pour ce jour-là un travail à mi-temps ; l'horaire ne prévoyait aucune heure de travail ce jour là.

L'Accord ci-dessus s'applique même si le 1^{er} janvier est tombé pendant une période de chômage-intempéries ou pendant le congé payé du travailleur intéressé.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, aucun paiement ne sera dû aux ouvriers qui :

— Ne peuvent justifier avoir accompli dans une ou plusieurs Entreprises du Bâtiment 200 heures de travail au minimum au cours des deux mois qui précèdent ce jour férié, dans les conditions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 52-102 du 12 mai 1952.

— N'auront pas accompli à la fois la dernière journée de travail précédant et la première journée de travail suivant le 1^{er} janvier 1955.

INFORMATIONS DIVERSES

Exposition « L'Unesco en action ».

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et sous l'égide de la Commission Nationale de l'Unesco, qui préside S. A. S. le Prince Pierre, le Commissariat Général au Tourisme et à l'Information a organisé, dans son hall, l'Exposition « L'Unesco en action » dont l'inauguration a eu lieu le 20 janvier, en présence de nombreuses personnalités.

M. Jean Groffier — chargé de la distribution de « *Courrier* », revue éditée par l'Unesco ; trésorier général de la Fédération internationale des journalistes et écrivains de tourisme — présente les nombreux documents photographiques communiqués par 80 nations et montrant le rôle actif de l'Unesco dans le Monde.

M. Tessier, représentant des publications de l'Unesco à Aix-en-Provence, donna un aperçu des sujets traités dans les divers ouvrages exposés.

A l'issue de cette manifestation, les personnalités présentes furent conviées à un vin d'honneur, au cours duquel Mgr Barthe défini le rôle pacificateur et constructif des missions de l'Unesco.

Conseil de direction de l'O.T.A. à Monte-Carlo.

Le Conseil de direction de l'Organisation Mondiale du Tourisme et de l'Automobile s'est réuni, pour la première fois à Monte-Carlo, sous la présidence du vicomte de Rohan, président d'honneur de l'Automobile Club de France et président du Touring-Club de France.

En l'honneur des dirigeants de cette association, et en présence de S. Exc. M. le baron de Beausse, Consul Général de France, une réception a été offerte dans les salons du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information.

La Principauté aux Conférences Internationales.

La Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.) a tenu sa septième Session à Montevideo.

M. Daniel Supervielle, Consul de Monaco à Montevideo et M. Roger Martin, Vice Consul, représentaient le Gouvernement Princier à cette Conférence Générale, qui groupait les délégués des soixante douze états membres de l'Organisation et qui était présidée par Son Excellence M. Justino Zavala Muñiz, Ministre de l'Instruction Publique et de la Prévoyance Sociale de la République Orientale de l'Uruguay.

XXV^e Rallye Automobile Monte-Carlo.

Le XXV^e Rallye Automobile Monte-Carlo, qui a été remporté par les Norvégiens Malling et Fadum — la Coupe des dames revenant à M^{me} Van Damm — a été l'occasion de nombreuses manifestations (cocktails de presse et réceptions offerts par le Commissariat Général au Tourisme et à l'Information) clôturées par la distribution solennelle des prix et un grand dîner dansant.

Dans l'après-midi du 24 janvier, sur la Place du Palais Princier, S.A.S. le Prince Souverain remit à Malling et Fadum le trophée en argent massif, but suprême de la périlleuse et longue randonnée. Louis Chiron recevait, également des mains de S.A.S. le Prince Rainier III, la Coupe du XXIV^e Rallye, dont des contestations de dernière heure l'avaient empêché de prendre possession en 1954.

Au cours du dîner de clôture, qui groupait, sous la présidence de S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'Etat, environ neuf cents invités de l'Automobile Club de Monaco et de l'International Sporting Club, des discours furent prononcés par MM. Alexandre Auttier, Charles Faroux, le général Pierre Polovtsoff, Arne Syversen et Pérouse.

En conclusion, S. Exc. M. H. Soum prononça l'allocution ci-après :

« Mesdames, Messieurs,

« Je me félicite que ma fonction me vaille et la joie de présider ce dîner terminal d'une épreuve dont le renom, interrompu par deux guerres, date en réalité, non pas d'un quart de siècle, mais de 44 années, et l'honneur de vous y renouveler les cordiaux compliments d'un très éminent connaisseur et d'un fervent pratiquant de l'automobile : ceux de S.A.S. le Prince Souverain lui-même qui, cet après-midi, avait tenu à couronner publiquement les vainqueurs. Joyeuse et élégante cérémonie qui se déroula sous un ciel plein de sourires et de lumière.

Je rapporterais fidèlement à Son Altesse les déférentes paroles d'hommage que les hauts responsables de cette immense compétition d'amitié sportive ont déjà dites à son intention. Elle y sera, je vous en donne l'assurance, extrêmement sensible.

Après les allocutions, toutes pleines de substance technique et de leçons, de sévérité et d'humour, de vos augures, de l'excellent président Auttier, qui eut la lourde responsabilité de l'organisation locale, du cher et spirituel général Polovtsoff, président de l'International Sporting-Club, du populaire et indestructible Charles Faroux, sans lequel aucune voiture de compétition ne se permettrait de franchir une ligne de départ ou d'arrivée, celle de M. Syversen, représentant norvégien (noblesse oblige !) des Automobile-Clubs nationaux. Tous avaient quelque chose d'essentiel à vous dire. De quel intérêt, dans ces conditions, pourrait être l'éloquence officielle qui n'a pas d'ordinaire, je le conçois très bien, la faveur des sportifs ?

Je n'en veux user que pour marquer solennellement ce qu'a d'émouvant et d'encourageant à la fois cette célébration, placée sous le signe d'un effort exceptionnel de votre vingt-cinquième réussite.

La Principauté de Monaco pays de traditions, de mécénat et d'accueil, vous témoigne aujourd'hui, dans un enthousiasme rarement atteint dans les manifestations précédentes sa reconnaissance et vous dit sa fierté d'avoir vu une fois de plus palpiter sous son azur enfin retrouvé et mêlés au sien les drapeaux des pays amis qui l'ont depuis longtemps élue comme siège et comme but de cette compétition connue du monde entier.

Nous serions heureux, messieurs les délégués, venus des plus lointains horizons, que vous vouliez bien rapporter à vos compatriotes, en même temps que notre admiration pour la valeur de ceux qui en ont défendu les couleurs, le message de notre amitié très fidèle.

Ainsi donc vient de se dérouler et de se terminer votre XXV^e Rallye sans accidents trop dramatiques malgré les embûches

conjugées des parcours, de la saison et du hasard. Il eût été navrant que l'allégresse de ces journées anniversaires fût en quelque manière assombrie.

Le cinéma, la presse sportive, ont admirablement restitué, pour ceux dont la pensée un peu inquiète accompagna au long des 3.000 km. d'itinéraires, l'audace et la maîtrise des équipages engagés, l'émouvante poésie de ces départs lointains, parfois nocturnes, souvent embrumés ou glacés et leur ont permis de suivre intensément cette sorte de grande course vers la lumière et le soleil. Ces derniers hélas n'étaient pas tout à fait exacts au rendez-vous. Monaco vous devait de vous les offrir en récompense avant que vous ne quittiez ses rivages. C'est chose faite.

« Mesdames, Messieurs,

Vos censeurs sportifs vous ont dit mieux que moi les enseignements à tirer des diverses épreuves, leur sentiment sur la valeur personnelle ces hommes et l'invention constante de la technique. Ils ont apprécié les temps obtenus et émis leurs critiques. Ceci est leur lot. Gardons-nous de nous aventurer sur ce terrain réservé.

Nous ne saurions, pour notre part, exprimer ce soir autre chose que notre admiration et moins faire que de congratuler à nouveau le remarquable tandem norvégien, premier du classement général MM. Per Malling et Gunnar Fadum, ainsi que la gracieuse équipe féminine et britannique (le terme de sexe faible est désormais périmé), M^{mes} Sheila Van Damm et Hall. Mais l'habileté de tous les concurrents, la grâce et le cran de toutes les concurrentes, mériteraient les honneurs du palmarès. Qu'ils nous pardonnent de ne pouvoir les citer tous. J'ai laissé à notre hôte de ce soir, le distingué président Auttier, la charge supplémentaire de remercier, nul mieux que lui du reste ne pourrait le faire, tous ceux, et ils sont nombreux, dont l'empressement, l'expérience et la foi, ont fait de ce XXV^e Rallye une très grande manifestation internationale. L'Automobile-Club de Monaco, bien entendu, son Président, son dévoué Commissaire Général, M. Jacques Taffe, et la piédaie ardente dont ils ont su s'entourer, l'International Sporting-Club, animé avec autorité par le général Polovtsoff, la grande dame aussi, parfaite maîtresse de maison, qu'est la Société des Bains de Mer, les administrations étrangères et locales, la ville de Monaco, et tous ceux jusqu'aux plus modestes, qui furent de loin ou sur place les artisans du succès.

Il me revient aussi de saluer officiellement et de remercier les hautes personnalités françaises et étrangères du monde de l'Automobile qui nous ont fait l'honneur de venir à cette table et que seul leur nombre flatteur m'empêche de saluer individuellement. Je veux redire cependant à M. Pérouse, président de la Fédération Française des Sports Automobiles, président de la Commission Sportive Internationale, qui représente ici le président de la Fédération Internationale Automobile, toute la joie que j'ai eue à lui remettre cet après-midi, au nom de S.A.S. le prince Rainier III, la médaille de vermeil de l'Éducation Physique et des Sports.

Je voudrais, Messieurs les Délégués étrangers, que vous vouliez bien transmettre notre déférente pensée à vos gouvernements respectifs et les assurer de notre gratitude.

En terminant, Mesdames, Messieurs, consacrant la pérennité de votre institution, serait-il déraisonnable de formuler le vœu que les plus jeunes d'entre vous, c'est à eux seul hélas que cette joie reste possible, puissent fêter ici même, dans cette Principauté qui est, je crois, la deuxième patrie de tout citoyen du monde, toujours ouverte aux Arts, aux Lettres, aux Sciences et au Sport, le cinquantenaire cette fois de votre fondation. Je suis sûr que les orateurs de l'époque voudront bien remonter les pages du Livre d'Or de l'Automobile et rappeler à cette occasion faste les noms des pionniers de l'âge héroïque et des grands mainteneurs du sport automobile parmi lesquels les vôtres, Messieurs, parmi tant d'autres qui sont sur toutes les lèvres seront, j'en suis persuadé, prononcés.

Mesdames, Messieurs, après avoir levé ma coupe aux vainqueurs de ce gigantesque tournoi et à la renommée de votre vénérable organisation, je vous convie à porter avec moi, en m'excusant de ne pouvoir le faire selon le rite strictement protocolaire, la santé des souverains et des chefs d'État de tous les pays qui viennent, à l'occasion de ce Jubilé, de nous donner un nouveau gage de confiance et d'amitié.

Exposition Maillan à la Galerie Marigny.

Le vernissage de l'exposition des œuvres du sculpteur Maillan (24 janvier-11 février), organisée, sous le haut Patronnage de S.A.S. le Prince Souverain, par le Commissariat Général au Tourisme, a eu lieu le 24 janvier.

Maillan peignait depuis longtemps pour son plaisir, lorsqu'en s'installant dans le nid d'aigle de Gourdon il se découvrit un nouveau talent, qui devait permettre la création d'incontestables œuvres d'art.

Pour la plupart d'inspiration religieuse, les sujets de Maillan sculptés dans le bois dur de l'olivier, suggèrent inévitablement le mysticisme primitif des maîtres de l'école siennoise.

A la Société de Conférences.

Le 20 janvier, la Société de Conférences avait inscrit à son programme deux importantes manifestations.

A 16 h. 30 à la Salle des Variétés, dans le Cycle « Connaissance des Pays » a eu lieu une projection de films sur l'Autriche.

Le même soir, à 21 h., dans la Salle des Beaux-Arts, Serge Bernstamm, président de l'association « Les Amis des Arts » de Menton donnait une Conférence sur le thème : « Poètes maudits ».

Serge Reggiani au Théâtre de Monte-Carlo.

« Trésor » : c'est le prénom d'un personnage de dernière heure, c'est aussi le million de dollars qu'il représente, c'est enfin le titre de la comédie — écrite par Roger Mac Dougall et adaptée par Jean Marsan — qui a permis à Serge Reggiani d'exploiter les innombrables ressources de son talent d'acteur comique dans le rôle d'Antoine Voghera.

Antoine Voghera est un musicien de cinéma, fort mal rémunéré, qui essaie de composer en même temps qu'il vaque maladroitement aux nombreux soins du ménage, tandis que, dans la chambre voisine, Dorothee, sa deuxième femme attend, depuis dix mois déjà, en pleurnichant sans cesse, le dénouement toujours retardé de sa « situation intéressante ».

Survient Martine, la première femme d'Antoine Voghera, américaine très dynamique, qui est sur le point d'hériter d'un million de dollars, si toutefois ne vient pas au monde, dans quelques heures, celui qu'on prénommera « Trésor ».

Martine, Antoine, et Dorothee, le médecin et sa belle assistante mènent une véritable course contre la montre, que Martine croira, un moment, avoir remportée. Mais Martine ignore l'existence des fuseaux horaires et le décalage dont ils sont coupables entre les horloges parisiennes et celles de New-York.

Nouvelles trames de Martine, puis nouvelle joie défrante de Martine, lorsque naît la petite « Désirée ». Mais, finalement, déception de Martine, car « Désirée » ne précédait que de quelques longueurs le cher petit « Trésor » qui, malgré son retard, termine tout de même dans les temps.

Tour à tour badin, enjoué, spirituel, cocasse, bouffon et clownesque, Serge Reggiani a montré qu'il savait faire rire. Claudette Emy (Dorothee) et Gisèle Prévile (Martine) ne l'ont point du tout gêné dans cette entreprise. Bien au contraire.

Lionel Hampton à la Salle Garnier.

Pareil au tablier d'une immense cheminée, le rideau rouge de la Salle Garnier laisse filtrer sous ses franges des particules incandescentes tandis que le chant douloureux d'un feu contenu murmure sourdement. Mais soudain le rideau se lève, le feu crépite et dans l'âtre géant de la scène, les flammes dessinent des figures abracadabrantes.

Telle pourrait être l'image visuelle du rite sonore auquel se livrent sur la scène les musiciens noirs, sous les applaudissements rythmés des innombrables fidèles réunis dans la salle.

Car il s'agit bien là d'une sorte de manifestation religieuse, d'une incantation magique où les sorciers peu à peu envoient leurs adeptes et les entraînent dans un mouvement dont le crescendo hystérique aboutit à la frénésie puis à l'extase.

Et lorsqu'enfin les musiciens exténués ne succombent plus aux rappels implacables d'un public qui, debout, crie sa joie et son admiration, le sacrifice paraît véritablement consommé.

De tels spectacles relèvent autant de la sociologie que de l'art. Ils annoncent une civilisation nouvelle, ou peut-être un retour aux pratiques naturelles d'un art primitif.

Désormais il n'est plus permis de prendre parti pour ou contre. Le genre s'est imposé grâce au choix spontané d'une large majorité.

Il est incontestable qu'à son prochain passage, l'orchestre Lionel Hampton fera halte à la Salle Garnier.

Insertions Légales et Annonces

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 11 janvier 1955, enregistré, la nommée PUYFAGES Marguerite, veuve LAFONTAN, née le 23 octobre 1889 à Villeneuve-sur-Lot (Lot et Garonne), *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 8 mars 1955, à 9 h. du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :

J.-M. BRUNHES, 1^{er} Substitut

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 11 janvier 1955, enregistré, le nommé LEONOV Alexandre, né le 28 juillet 1897 à Jérusalem (Palestine) *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 8 mars 1955, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
J.-M. BRUNHES, 1^{er} Substitut

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 28 janvier 1955, enregistré, le nommé : SAADANI Salem, né à Fès (Maroc), le 23 mars 1924, ayant demeuré à Paris, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 8 mars 1955, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de grèverie ; délit prévu et réprimé par l'article 399 du Code pénal, modifié et complété par la Loi n° 190 du 18 juillet 1934.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
J.-M. BRUNHES, 1^{er} Substitut

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré en état de faillite commune les Sociétés « MONACO-VÊTEMENTS » et « MONACO-TEXTILES » et avec elles les sieurs PINHAS, LEVY, AELION et COHEN, tous déclarés en état de faillite par jugements en date du 21 juin 1954, enregistrés et publiés ; rapporté les jugements du

21 juin 1954 en ce qu'ils avaient provisoirement fixé au 31 mai 1954 la date de la cessation des paiements et fixé cette nouvelle date au 9 décembre 1953 en ce qui concerne la faillite commune.

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 21 janvier 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance, le 24 décembre 1954, enregistré ;
Entre la dame Elisabeth GRENIER, épouse du sieur Robert Choisit, demeurant et domiciliée à Monte-Carlo, 4, descente du Larvotto ;
Et le sieur Robert CHOISIT, sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Robert Choisit, « faute de comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Choisit-« Grenier aux torts exclusifs du mari et au profit « de la femme, ce avec toutes les conséquences de « droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 26 janvier 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Par acte s.s.p. en date du 21 janvier 1955 enregistré le 22 janvier f° 59 R Case 4 Monsieur Marcel TEITELBAUM, commerçant, et Madame Valentine COUCOURDE son épouse, demeurant à Cannes, Pavillon Saint Georges, Route de Fréjus, ont vendu à Madame Paule BUTTI, veuve René FEUGIER, un fonds de commerce de : Modes pour dames et enfants, confection et vente de robes, exploité au n° 33 de l'Avenue Saint Charles à Monte-Carlo. Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à l'Agence des Étrangers à Monte-Carlo au plus tard dans les 10 jours de la 2^{me} insertion.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par la Société « CHAIS DE MONACO », ayant son siège n° 3, rue Plati, à Monaco, au profit de M. Jean CLERICO, négociant en vins, demeurant n° 4, boulevard Jean-Jaurès à Nice, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de vins en gros, et fabrication de vins et spiritueux, exploité 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo et n° 3, rue Plati à Monaco-Condamine, aux termes d'un acte reçu les 21 et 22 décembre 1953, par le notaire soussigné, a pris fin le 31 janvier 1955.

Oppositions s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné les 14 octobre 1953 et 26 mars 1954, Madame Marguerite BELLINZONA, commerçante, épouse de Monsieur Bruno-Jean ROLD, demeurant Palais de la Scala, à Monte-Carlo, et Madame Louise-Joséphine ESTAQUIER, modeliste, demeurant n° 3, avenue Camille Blanc, à Beausoleil, divorcée de Monsieur Léon de BACKER, ont fait apport à la société en nom collectif « ROLD et ESTAQUIER », dénommée « ATELIER 50 », avec siège Palais de la Scala à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de couture modeliste connu sous le nom de « ATELIER 50 », exploité Palais de la Scala à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu à Monaco, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS

DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 26 janvier 1955, Monsieur François Nicolas Camille ASQUIASCIATI employé et Madame Elisabeth Antoinette ALLARI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 11, boulevard du Jardin Exotique, ont vendu à Madame Rose Antoinette SEYMARD, sans profession, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Jean Joseph RIGAUT, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, la moitié indivise dans un fonds de commerce de poterie, faïence et cristaux de luxe, tabletterie et souvenirs du pays, articles de fumeurs, papeterie, librairie et jeux et parfumerie, exploité à Monte-Carlo, 28, avenue de la Costa.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 7 janvier 1955, et non frappé de surenchère, Madame Madeleine POMEY, sans profession, épouse de Monsieur Jean BAILLE, ingénieur-conseil, demeurant à Meaux (Seine-et-Marne), 11, cours Raoult, s'est rendue adjudicataire, sous le nom de Monsieur Louis BONSIGNORE, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, qui en a passé command à son profit, du fonds de commerce de fabrication, négoce en gros, demi-gros, détail, impor-

tation-exportation de tous appareils, machines, fournitures et articles de bureau, ensemble tous éléments corporels et incorporels en dépendant, exploité à Monaco-Ville, 18, rue Émile-de-Loth ; ledit fonds dépendant de la faillite de la Société Anonyme des Industries Mécanographiques, en abrégé S.A.D.I.M., société anonyme monégasque au siège social à Monaco-Ville, 18, rue Émile-de-Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 octobre 1954, M. Attilio CAZZULINO, cordonnier, demeurant à CAMAGNA MONFERRATO, a cédé à M. Emmanuel-Louis-Jean FERRARI, commerçant, demeurant 3, boulevard Rainier III à Monaco, un fonds de commerce de chaussures, cuirs et crépins, exploité 2, Impasse du Castelleretto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 22 octobre 1954, Monsieur Lucien, Charles, Alexis, Marie BIGNON, industriel, demeurant à Paris, avenue de Suffren, n^o 11 (7^{me} arr.), a vendu à Mademoiselle Victoria, Charlotte, Antoinette

BOTTERO, sans profession, demeurant à Nice, 51, avenue Georges Clémenceau, le fonds de commerce de débit de tabacs de luxe et ordinaires, avec vente d'articles de fumeurs, de bimbeloterie et de timbres-poste pour collections, sis à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte, auquel est adjoind un bureau de Loto Monégasque.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte du 27 octobre 1954, M. Martial BIANCHERI, commerçant, et M^{me} Sylvie BASIN, son épouse, demeurant 6, rue des Açores à Monaco, ont consenti à M. Georges BOLLA, barman, 15, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, la gérance libre d'un fonds de vins et liqueurs au comptoir dit « BAR EXCELSIOR », exploité n^o 3, rue de la Turbie à Monaco pour une durée expirant le 31 octobre 1955.

Il a été prévu audit acte un cautionnement de 300.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds sus-indiqué.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J.-C. REY.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. en date à Monaco du 26 octobre 1954, enregistré, M. Gabriel DUCRY et M^{me} Jeanne ALAIS, son épouse, demeurant 1, rue Ferrari, à Marseille, et les consorts FOREST de SERRES de MONTEIL, domiciliés SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme), ont donné en gérance libre à M. Antoine RENUCCI, industriel-parfumeur, demeurant 49, rue Grimaldi, un fonds de commerce de

vente, location et réparation de machines à écrire et à calculer, vente de fournitures de bureau, représentation et vente de tous objets de parfumerie, sayons en gros et détail, etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} novembre 1954.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

PROROGATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte du 28 octobre 1954, M. Arthur MONTELLIER, sans profession, demeurant 11 bis, boulevard Princesse-Antoinette, à Monaco, a prorogé pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 1954, la gérance libre consentie à M^{me} Victoire LÉONI, épouse de M. Pierre BRU-NEAU, demeurant 4, Escalier des Révoires à Monaco, d'un fonds de commerce de restaurant, salon de thé, et bar, exploité 11, rue Princesse-Antoinette, à Monaco. Il a été prévu un cautionnement de VINGT-CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds sus-désigné.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par la Société « CHAIS DE MONACO », ayant son siège social n° 3, rue Plati, à Monaco, au profit de M. Honoré COLOMAS, commerçant, demeurant 22, rue Cassini

à Nice, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de vins en gros, et fabrication de vins et spiritueux, exploité 7 ter, rue des Orchidées à Monte-Carlo, et n° 3, rue Plati à Monaco-Condamine, aux termes d'un acte reçu les 10 et 16 avril 1953, par le notaire soussigné, a pris fin le 30 décembre suivant.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J.-C. REY.

Comptoir France-Étranger

S. A. M. au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : Palais de la Scala, Monte-Carlo

Augmentation de Capital d'un montant de 20.000.000 de francs

MM. les actionnaires sont informés que, par décision du Conseil d'Administration du 15 janvier 1955, les souscriptions à l'augmentation de capital de 20.000.000 de francs, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 1954 et approuvée par Arrêté Ministériel n° 54.200 du 28 octobre 1954 paru au « Journal de Monaco » n° 5066 du 8 novembre 1954, seront reçues, au siège social, à compter du 31 janvier 1955 au 3 mars 1955 inclus.

La souscription des deux mille actions nouvelles de dix mille francs chacune représentant l'augmentation de capital, est réservée par préférence aux propriétaires des actions composant le capital social actuel. Le droit préférentiel s'exercera à raison de quatre actions nouvelles de 10.000 francs pour une action ancienne de 10.000 francs. Les actions nouvelles seront payables à raison de 10.000 francs, soit l'intégralité du prix d'émission, lors de la souscription.

AVIS

Faillite du sieur Louis PESSAR déclaré en faillite commune avec la Société anonyme monégasque dite « SAVONNERIE AZUR » siège social, 33, boulevard Rainier III, Monaco.

Les créanciers présumés de la faillite ci-dessus désignés sont invités, conformément à l'art. 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Paul DUMOLLARD, 2, avenue Saint Laurent Monte-

Carlo leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour des créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 21 janvier 1955.

Le Syndic,
Paul DUMOLLARD

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

ROLD ET ESTAQUIER

Société en nom collectif

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, les 14 octobre 1953 et 26 mars 1954, Madame Marguerite BELLINZONA, commerçante, épouse de Monsieur Bruno-Jean ROLD, demeurant Palais de la Scala à Monte-Carlo, Madame Louise-Joséphine ESTAQUIER, demeurant n° 3, avenue Camille Blanc à Beausoleil divorcée de Monsieur Léon de BACKER et Mademoiselle Emilienne ROLD, couturière demeurant, 3, rue du Marché, à Beausoleil.

ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce de couture modeliste.

La raison et la signature sociales sont « ROLD ET ESTAQUIER » et la dénomination « ATELIER 50 ».

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, Palais de la Scala.

La société aura une durée de vingt années à dater du 6 novembre 1954.

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 francs constitué par les apports des associées savoir :

Par Madame ROLD, née BELLINZONA, du fonds de commerce de couture modeliste qu'elle possède et exploite Palais de la Scala à Monte-Carlo sous le nom : « ATELIER 50 » avec tous les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent, le tout évalué à la somme de . . . 100.000 fr.

Par Madame ESTAQUIER de ses droits conjoints au bail du local où s'exploite le fonds de commerce précité et de ses connaissances et capacités professionnelles, le tout évalué à 200.000 fr.

Par M^{lle} ROLD, d'une somme en espèces de 100.000 fr.

Madame ESTAQUIER aura la direction générale et elle aura seule la signature sociale mais elle n'obligera la société que lorsqu'il s'agira d'affaires l'intéressant.

En cas de décès de l'une des associées la société ne sera pas dissoute mais continuera avec ses héritiers et représentants comme simples commanditaires.

Les bénéfices et les pertes seront partagés ou supportés par les associées proportionnellement à leur quote part dans le capital social soit 50 % à Madame ESTAQUIER, 25 % à Madame ROLD née BELLINZONA et 25 % à Mademoiselle ROLD.

Une expédition dudit acte a été déposée le 22 janvier 1955 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Pour extrait :

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : J. C. RBY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

SPECTACLES et PROGRAMMES

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de frs.

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social, 6, rue de l'Église à Monaco-Ville, le 3 septembre 1954, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « SPECTACLES ET PROGRAMMES », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé :

1°) d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation du capital social en vue de le porter, en une ou plusieurs fois, de un million à dix millions de francs ;

2°) de créer deux cents parts bénéficiaires et de consacrer cette création par l'adjonction d'un article 9 bis aux statuts, sous la condition suspensive de la ratification par une assemblée générale extraordinaire subséquente, après rapport d'un expert commis.

Les résolutions prises par cette délibération ont été approuvées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État du 22 octobre 1954 et, après dépôt aux minutes de M^e Aureglia, notaire, par acte du 25 octobre 1954, ont fait l'objet du dépôt au Greffe Général et de la publication au « *Journal de Monaco* » n° 5066 du 8 novembre 1954.

II. — Comme suite à la délibération précitée du 3 septembre 1954, une nouvelle délibération prise au siège social le 19 novembre 1954 par les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé de compléter l'article 6 des statuts, déjà précédemment modifié, relatif au capital social, par le paragraphe suivant :

« Il pourra être porté, en une ou plusieurs fois, à DIX MILLIONS DE FRANCS, par simples décisions du Conseil d'Administration ».

L'article 6 des statuts se trouve donc ainsi conçu :

« Article 6. — Le capital social est fixé à un million de francs et divisé en cent actions de dix mille francs chacune.

« Il pourra être porté, en une ou plusieurs fois, à dix millions de Francs, par simples décisions du Conseil d'Administration ».

Le procès-verbal de cette délibération a été déposé au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire, par acte du 19 janvier 1955.

III. — D'autre part, aux termes d'une autre délibération prise au siège social le 20 janvier 1955, les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont, au vu du rapport de l'expert précédemment désigné, confirmé définitivement la décision prise le 3 septembre 1954 concernant la création de 200 parts bénéficiaires et l'adjonction conséquente d'un article 9 bis aux statuts.

Le procès-verbal de cette délibération a été déposé au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire, par acte du 21 janvier 1955.

IV. — Une expédition de chacun des actes de dépôt des procès-verbaux des deux délibérations des 19 novembre 1954 et 20 janvier 1955, sus-indiquées, a été déposée ce jour au Greffe Général.

Monaco, le 31 janvier 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco — 1955

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65